

METTLER TOLEDO

Manuel Qualité Santé Sécurité Environnement



Le présent Manuel QSSE est disponible sur le site intranet MT-F et téléchargeable librement pour nos Clients et par l'ensemble de notre personnel France, sur notre site internet www.mt.com/qualite-fr.

Version 03
28.03.2024

Rédigé par
E. OLANGALIRE
A. GERARD
Approuvé par
S. BERROUS

METTLER TOLEDO


Sébastien Berrous (Apr 2, 2024 10:55 GMT+2)

SOMMAIRE

1	ABBREVIATIONS	3
2	PRESENTATION DE METTLER TOLEDO	3
3	PERIMETRE D'APPLICATION	4
	3.1 Vente, maintenance et réparation d'instruments de pesage, de mesure dimensionnelle et d'analyse	5
	3.2 Contrôle métrologique	5
	3.3 Formation clients	6
4	POLITIQUE QSSE	6
5	RESSOURCES, ROLES ET RESPONSABILITES	6
	5.1 Rôles et responsabilités	6
	5.2 Organigramme.....	6
	5.3 Cartographie des processus.....	7
	5.4 Les parties intéressées.....	8
6	SELECTION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL	8
	6.1 Processus de recrutement.....	8
	6.2 Santé et sécurité	9
	6.3 Métrologie	11
7	GESTION DE LA DOCUMENTATION	11
8	PLANIFICATION	11
	8.1 Gestion des risques et opportunités / actions à mettre en œuvre.....	11
	8.2 Identification des dangers.....	12
9	REALISATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	12
	9.1 Autorisation à travailler sous RI	12
	9.2 Planification des interventions	12
	9.3 Organisation de l'opération.....	13
	9.4 Equipements de travail et équipements de protection	13
	9.5 Mise en place de la surveillance de l'exposition aux RI	14
	9.6 Pilotage du changement.....	15
10	EVALUATION DES PERFORMANCES	15
	10.1 Surveillance et mesurage	15
	10.2 Traitement des non-conformités, actions correctives et préventives	15
	10.3 Audits.....	15
	10.4 Revue de Direction	15
11	DEVELOPPEMENT DURABLE	15
12	SUIVI DES MODIFICATIONS	16

1 ABBREVIATIONS

AVAP : Appareil Volumétrique A Piston

CRP : Conseiller en Radioprotection

DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques

EdP : Evaluation Prévisionnelle de Dose

EPI : Equipement de Protection Individuelle

EPC : Equipement de Protection Collective

ICP : Inspection Commune Préalable

IPFA : Instrument de Pesage à Fonctionnement Automatique

IPFNA : Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique

MO : Market Organization

RD : Responsable Désigné

PCEO : Personne en Charge de l'Encadrement des Opérations

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PO : Product Organization

PdP : Plan de Prévention

QSSE : Qualité Santé Sécurité Environnement

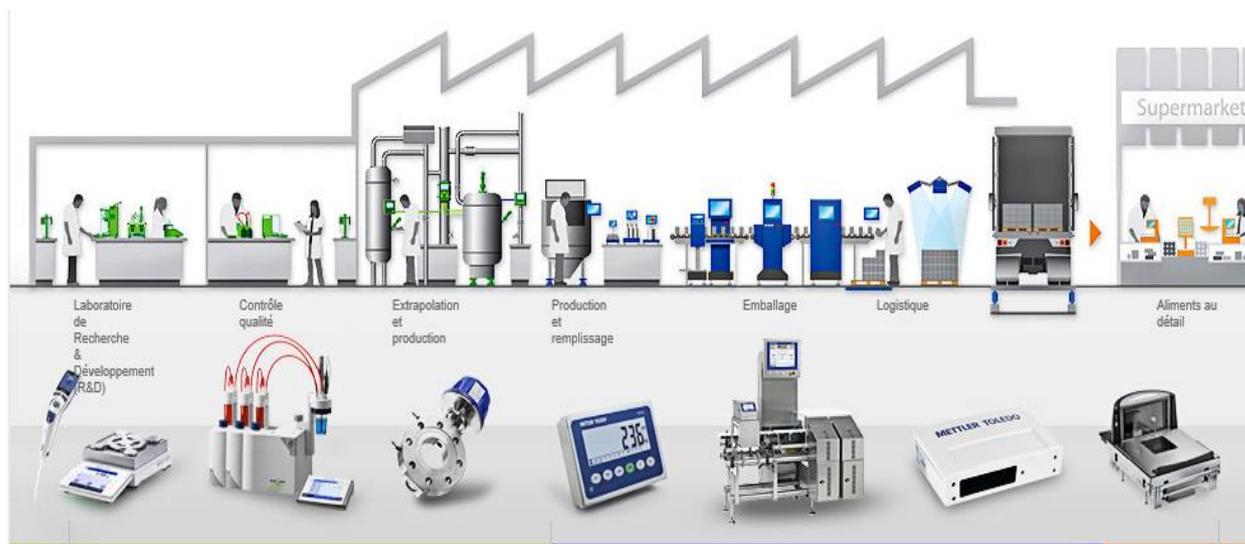
RI : Rayonnements Ionisants

REX : Retour d'Expérience

2 PRESENTATION DE METTLER TOLEDO

La société METTLER TOLEDO a été fondée en 1945 par Erhard Mettler, inventeur de la première balance d'analyse mono-plateau à substitution et à charge constante.

Son siège social est basé en Suisse, à Greifensee.



METTLER TOLEDO est un des principaux fabricants d'instruments de précision et fournisseur de Services pour les laboratoires et la Production.

Nous offrons des solutions de pesage, d'analyse et d'inspection de produits dédiées à l'ensemble de la chaîne de production, afin de fluidifier les procédés, d'améliorer la productivité, d'être en conformité avec les contraintes réglementaires, tout en optimisant les coûts. Nous disposons également de solutions à forte valeur ajoutée telles que les balances et cellules de pesée industrielles, les pipettes Rainin, les équipements d'analyses industrielles et les solutions de pesage pour le commerce alimentaire ainsi que les services associés. L'ensemble de nos solutions est disponible sur www.mt.com.

Les produits METTLER TOLEDO sont fabriqués sur ses sites de production («PO» : Product Organization) en Europe, aux Etats-Unis et en Asie.

Le principe de diffusion des produits fabriqués par les PO passe par des entités filiales réparties dans différents pays («MO» : Market Organization). Ces MO proposent notamment à leurs Clients des services permettant une utilisation fiable et pérenne des produits METTLER TOLEDO.

METTLER TOLEDO SAS

METTLER TOLEDO SAS (aussi dénommée MT-F) est la filiale française et MO en charge du marché français pour le Groupe METTLER TOLEDO.

Elle est située au 18-20 Avenue de la Pépinière 78222 Viroflay Cedex (Tél. 01 30 97 17 17).

METTLER TOLEDO SAS dispose d'un laboratoire d'étalonnage accrédité COFRAC :

- **Le laboratoire de Béthune**, implémenté au 264 Rue Abraham Lincoln 62400 Béthune, est accrédité sous le numéro 2-1528. Il réalise les prestations d'étalonnage des poids et masses, des balances (IPFNA : Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique) et des pipettes (AVAP : Appareil Volumétrique A Piston). La description de l'activité d'étalonnage du laboratoire de Béthune est disponible sur www.mt.com

Les portées d'accréditation sont disponibles sur : www.cofrac.fr

La diversité des marchés, les activités spécifiques des clients et leurs besoins ponctuels nous ont conduits à adapter notre structure d'entreprise en 6 divisions opérationnelles :

- La division « Commerce »
- La division « Industrie »
- La division « Laboratoire »
- La division « Product Inspection »
- La division « Analyse Industrielle »
- La division « Service Clients »

Cette organisation orientée « Client », pour respecter leurs exigences et les obligations réglementaires auxquelles nous sommes soumis, nous a amené tout naturellement à mettre en place un système de management de la Qualité basé sur la norme ISO 9001. Cette démarche nous permet d'améliorer la Qualité des prestations fournies à nos Clients. Ce système nous permet également d'encadrer les exigences réglementaires ou normatives nécessaires à l'obtention et au maintien d'approbations de système qualité, d'agrément, d'accréditations, d'habilitations ou de certifications.

En France, METTLER TOLEDO SAS c'est¹ :

Un effectif au service de nos clients :	≈ 530 employés
Un véritable réseau de proximité :	≈ 200 techniciens répartis dans l'hexagone
Une clientèle variée :	Plus de 70 000 clients
Un Service développé :	≈ 100 000 contrats de maintenance

Tous les salariés de la société METTLER TOLEDO SAS, de nationalité française ou étrangère, sont employés régulièrement au regard des dispositions des articles L 143.3, L 143.5 et L 620.3 du Code du Travail et pour ceux de nationalité étrangère autorisés à exercer une activité professionnelle en France, conformément à l'article L 341.6 du Code du Travail et l'article R-341.36.

3 REFERENTIELS ET PERIMETRE D'APPLICATION

Le système de management intégré mise en place répond aux exigences des référentiels suivants :

¹ Données actualisées disponibles sur www.mt.com/qualite-fr

- **NF EN ISO 9001 : 2015** pour le Système de Management de la Qualité (SMQ). Les exigences du paragraphe 8.3 (conception et développement) de la norme ISO 9001 : 2015 sont exclus de notre périmètre de certification.
- **CEFRI-E n° 615** pour la réalisation d'activités sous rayonnements ionisants.
- **NF EN ISO/CEI 17020 : 2012** pour les vérifications périodiques des instruments en Métrologie Légale (Numéro 3-1610 pour le laboratoire de Béthune, portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr).
- **NF EN ISO/IEC 17025 : 2017** pour les étalonnages COFRAC (Numéro 2-1528 pour le laboratoire de Béthune, portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr) dans le domaine des Masses, Pipettes et IPFNA dans le cadre de la Métrologie Scientifique.
- **Décision du 21 Décembre 2018** pour les réparations des instruments en Métrologie Légale.
- **Qualiopi** pour les formations clients.
- **ISO 45001 : 2018** pour la Santé et la Sécurité.

L'ensemble des certificats délivrés par les différents organismes sont accessibles sur le site www.mt.com/qualite-fr.

Le présent Manuel QSSE décrit les dispositions générales mises en place par METTLER TOLEDO SAS conformément à ses objectifs et ses engagements dans ses principaux domaines d'activité, à savoir :

3.1 VENTE, MAINTENANCE ET REPARATION D'INSTRUMENTS DE PESAGE, DE MESURE DIMENSIONNELLE ET D'ANALYSE

Ces 3 types d'intervention sont définis et organisés conformément au référentiel NF EN ISO 9001 :2015 Chapitre 8 : Réalisation des activités opérationnelles (à l'exception du chapitre 8.3).

3.2 CONTROLE METROLOGIQUE

3.2.1 Vérification primitive des instruments réparés et révision périodique

Ces interventions sont effectuées sous couvert d'une approbation de notre système qualité délivrée par l'organisme désigné LNE en IPFNA et en IPFA (trieurs).

La marque de vérification correspondant à ce type d'activité est MI78.

3.2.2 Vérification périodique des instruments à usage réglementé

Actuellement, ces prestations, en IPFNA et en IPFA (trieurs), sont réalisées sous couvert de deux agréments délivrés par le préfet et sous accréditation COFRAC numéro 3-1610, portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

La marque de vérification correspondant à ce type d'activité est MI78.

3.2.3 Etalonnage de poids et masses

Ces prestations sont réalisées au sein de notre laboratoire accrédité COFRAC (numéro 2-1528, portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr).

3.2.4 Etalonnage des IPFNA

Ces prestations sont réalisées sur site client et sont rattachées à notre laboratoire situé à Béthune.

3.2.5 Etalonnage des Pipettes

Ces prestations sont réalisées sur sites clients et au sein de notre laboratoire accrédité COFRAC (numéro 2-1528, portées d'accréditations disponibles sur www.cofrac.fr).

Au titre de la vérification des instruments à usage réglementé, différentes reconnaissances ont été accordées à METTLER TOLEDO SAS :

- Agrément Préfectoral : Vérification périodique d'IPFNA (Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique) sous N° 19.13.610.013.1.
- Agrément Préfectoral : Vérification périodique d'IPFA (Instrument de Pesage à Fonctionnement Automatique) sous N° 19.13.650.003.1.
- Approbation du système qualité relatif à la déclaration CE de conformité au type IPFNA (vérification primitive), METAS (n°6030-00461)

3.3 FORMATION CLIENTS

METTLER TOLEDO SAS propose de la formation autour de thématiques variées afin de répondre aux besoins spécifiques des secteurs de nos clients. Le catalogue des formations est disponible sur [Catalogue Formation Professionnelle](#).

4 POLITIQUE QSSE

La politique QSSE est accessible sur le site www.mt.com/qualite-fr.

5 RESSOURCES, ROLES ET RESPONSABILITES

L'entreprise assure la disponibilité des ressources humaines, techniques et financières, à la mise en œuvre, à la tenue à jour et à l'amélioration de son système de management intégré.

METTLER TOLEDO SAS s'interdit l'utilisation de CDD, sous-traitants et d'Entreprises de Travail Temporaire (ETT) pour des travaux sous rayonnement ionisant.

5.1 ROLES ET RESPONSABILITES

Les rôles et responsabilités sont décrits dans les fiches de postes. Une annexe à la fiche de poste permet de décliner les rôles et missions liés à la Santé et Sécurité au Travail.

Les rôles suivants sont spécifiques à la radioprotection :

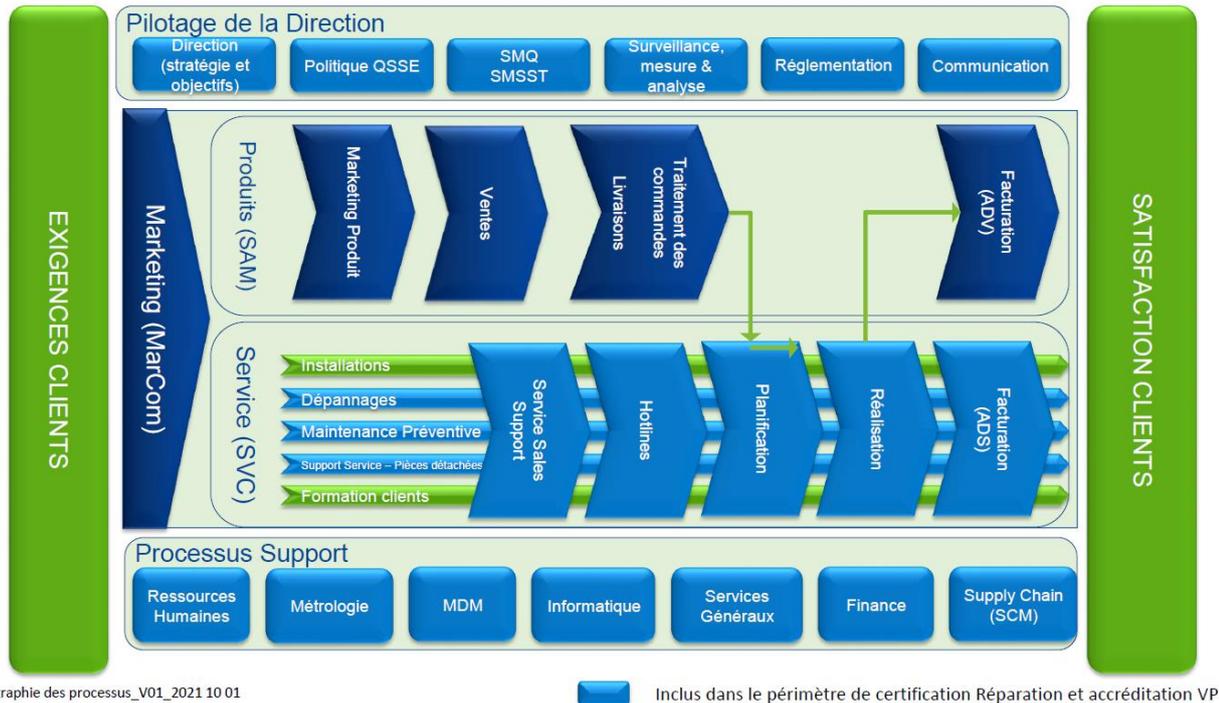
- Responsable Désigné (RD) et Conseiller en Radioprotection (CRP) : METTLER TOLEDO SAS les nomme conformément aux exigences du référentiel applicable. Ces désignations sont matérialisées par une lettre de nomination de la Direction. Les missions du CRP sont définies contractuellement.
- Personne en Charge de l'Encadrement des Opérations (PCEO) : Les techniciens intervenants ont la charge de l'encadrement des opérations. Ils disposent d'une désignation particulière, signée par la Direction fixant leurs rôles et responsabilités.

5.2 ORGANIGRAMME

L'organigramme général est accessible sur le site www.mt.com/qualite-fr.

5.3 CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS

Cartographie des processus MT-F



Enr_Cartographie des processus_V01_2021 10 01

 Inclus dans le périmètre de certification Réparation et accréditation VP

5.3.1 Définition des trois grandes familles de processus

Chacun des processus est défini par un **Processus Description (Fiche de description du processus)** qui comprend :

- Les données d'entrée et de sortie,
- Les différentes activités du processus et responsabilités,
- La liste des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité du processus (quelle est la performance attendue),
- Les documents et outils associés.

Pour chaque processus, des indicateurs sont définis et suivis au sein des divisions et de chaque Service support.

5.3.1.1 Le processus « Pilotage de la Direction »

Ce processus a pour finalité :

- De définir une politique et des objectifs QSSE adaptés à la finalité de l'entreprise METTLER TOLEDO SAS, en particulier l'importance à satisfaire les exigences des Clients ainsi que les exigences réglementaires et légales,
- De veiller à l'efficacité du système.

Le pilote du processus a pour rôle de :

- De s'assurer que cette politique est communiquée et comprise au sein de l'entreprise,
- De s'assurer que les objectifs QSSE soient mis en place,
- De s'assurer de la disponibilité des ressources,
- La mise en œuvre d'un système d'amélioration continue,
- D'utiliser des méthodes appropriées (audits internes, surveillance des indicateurs, revue de procédures, enquêtes, revues de Direction, etc.) pour vérifier le bon fonctionnement et l'efficacité du système.



5.3.1.2 **Le processus de réalisation**

Ces processus concernent « le cœur de métier » (Vente de Produits et Service Clients).

Ils sont supportés par tous les services de la société METTLER TOLEDO SAS afin de fournir une prestation ou un produit final respectant les attentes et les exigences de nos Clients, ainsi que les exigences légales et réglementaires notamment en matière de Santé et Sécurité.

5.3.1.3 **Les processus supports**

Il s'agit de l'ensemble des fonctions support permettant le bon déroulement des opérations.

Les dispositions générales applicables à chaque fonction sont définies dans des procédures.

5.3.1.4 **Les processus externalisés**

Aucun processus ayant une incidence sur la conformité du produit n'est externalisé.

5.4 **LES PARTIES INTERESSEES – CONTEXTES – RISQUES ET OPPORTUNITES**

L'ensemble des parties intéressées de l'entreprise est identifié dans le document **SWOT - R&O et PI**. Ce document est mis à jour tous les ans.

6 **SELECTION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL**

6.1 **PROCESSUS DE RECRUTEMENT**

6.1.1 **Avant le recrutement**

Le premier entretien se fait toujours à distance afin d'éviter de faire venir au siège social de Viroflay les candidats dont les documents d'identités n'ont pas encore été contrôlés.

Par la suite, si le candidat est retenu, les documents suivants sont demandés :

- Document d'identité,
- Permis de conduire si nécessaire dans le cadre de sa fonction,
- Extrait du casier judiciaire n°3.

Des contrôles de références peuvent également être effectués.

6.1.2 **Intégration chez METTLER TOLEDO SAS**

Le salarié est ensuite convié à une session d'intégration de 2 jours, au cours desquels il prend connaissance des points suivants :

- Le Règlement Intérieur,

- La Charte « Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication » faisant mention de la confidentialité,
- La politique QSSE
- Le Code de Conduite,
- Les informations relatives à la sécurité.

Lui est aussi présenté l'intranet de l'entreprise sur lequel sont mises à disposition toutes les procédures et guidelines faisant mention de la sûreté et sécurité, qu'il doit s'engager à respecter.

De plus, lors de l'entretien professionnel ayant lieu en début d'année, la question suivante est systématiquement posée : « *Le salarié connaît-il ses rôles et missions en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que les risques dans le cadre de sa fonction et de son poste ?* ».

Il est important de noter que METTLER TOLEDO SAS n'a pas recours à l'emploi d'intérimaires pour les interventions chez nos clients. Seul un remplacement maladies/congés pour les postes sédentaires peut être envisagé, ce qui permet de limiter les risques en matière de sûreté.

Également, l'accès au siège social se fait uniquement grâce à un badge de sécurité remis à chaque salarié après son intégration.

6.2 SURETE, SANTE ET SECURITE

Les formations dispensées à nos techniciens intervenants dans le cadre de notre démarche sont :

- Risque Chimique de niveau 2 (encadrant)
- Risque électrique et Gestes et Postures
- Risque Nucléaire niveau 1 (exécutant) et de niveau 2 (encadrant)
- Savoir Commun du Nucléaire (SCN) niveau 1 (exécutant) et de niveau 2 (encadrant)
- Cycle du Combustible (CC)
- Centre de Recherche (CR)
- Qualité Sûreté des Prestataires (QSP)
- Habilitation de Niveau (HN1, HN2, HN3)
- Cariste (CACES)
- Pontier Elingueur
- ATEX (exécutant)

6.2.1 Cas spécifique de la radioprotection

6.2.1.1 **Recrutement, affectation et départ de l'entreprise**

Lors du recrutement d'un salarié destiné à intervenir sous rayonnements ionisants, l'ensemble des informations concernant le salarié est collecté.

Le CRP prépare et met à jour l'évaluation individuelle de l'exposition pour le salarié concerné et s'assure notamment de l'adéquation du classement sur la base du retour d'expérience, du prévisionnel de temps exposé et des conditions radiologiques habituelles des lieux de travail.

L'évaluation individuelle de l'exposition est visée par l'employeur (ou son représentant) et par le salarié. Elle est communiquée au médecin du travail par les RH. La preuve d'envoi est formalisée par le courrier électronique.

L'identification et le classement du salarié est effectué par son inscription dans SISERI. Le type de classement est déterminé par le CRP sur la base de l'évaluation individuelle de l'exposition.

Le CRP détermine le besoin en formation (RP, EPI, etc.) et le communique au RD.

Le RD délivre une autorisation écrite de travaux sous rayonnements ionisants au personnel concerné. Cette autorisation écrite est matérialisée par le volet 2B du carnet d'accès.

En cas de fin de validité de formation, d'obsolescence des informations délivrées ou de fin d'aptitude médicale, l'autorisation à travailler sous rayonnements ionisants est suspendue.

Au moment du départ du salarié de l'entreprise, les RH demandent au médecin en charge de la surveillance individuelle renforcée d'établir l'attestation d'exposition.

Note : A ce jour, l'entreprise s'interdit d'avoir recours à des salariés non-classés pour intervenir dans des zones réglementées (surveillées et contrôlées).

6.2.1.2 Suivi de l'état de santé et suivi individuel renforcé

Les visites médicales sont organisées par le service RH auprès du service de santé habilité.

6.2.1.3 Formations PR et RP

Les formations PR (Prévention des Risques) doivent être conformes au cahier des charges (CEFRI REG-C-0206) tant en ce qui concerne la formation initiale que le recyclage et les passerelles. Le certificat doit être délivré par un organisme de formation certifié CEFRI « F ».

Les durées de validité des formations, recyclages et passerelles sont identiques et fixées par le Code du Travail. Au terme de la validité des formations, les salariés ne peuvent plus intervenir.

Les formations sont recyclables dans les 6 mois qui suivent leur fin de validité.

L'option de formation dépend de l'INB/INBS concernée.

- La formation RP (Radioprotection) RN (Réacteur Nucléaire) s'applique aux CNPE d'EDF. Elle comporte deux niveaux (le niveau 2 nécessite un niveau 1 préalable + trois interventions effectives). La formation SCN (Savoir Commun du Nucléaire) est un prérequis à la formation RP.
- Les centres de recherche (CEA, ILL, etc.) nécessitent une formation PR CR (Centre de Recherche) (un seul niveau) et généralement une formation préalable propre à chaque installation de l'exploitant.
- Les exploitants du cycle combustible (ORANO, FRAMATOME, LEA, etc.) nécessitent une formation PR CC (Cycle du Combustible) (un seul niveau) et un accueil sécurité propre à chaque site. Attention, des installations des sites CEA peuvent être exploitées par ORANO.
- NAVAL GROUP et TECHNICATOME demandent une formation PR RNE (Réacteur Nucléaire Embarqué) (et souvent, par dérogation, une formation RN).
- Pour les autres INB (ANDRA, SOMANU, CISBIO, etc.), le CRP détermine avec l'exploitant l'option adéquate.

Le suivi des formations est assuré par le service RH.

6.2.1.4 Formation aux procédures internes et au REX

Un support de formation est transmis aux nouveaux salariés.

Le recyclage de cette formation aux procédures internes et au REX se fait tous les 3 ans.

Le RD réalise chaque année une réunion à distance avec les techniciens intervenants pour faire le point du retour d'expérience et des nouvelles informations pertinentes.

6.2.1.5 Formation au port des EPI :

- EPI de catégories 1 & 2 : la formation sur le port de ces EPI (EPI non-respiratoires) est couverte par les programmes de formation PR et RP.
- EPI de catégorie 3 : en cas de besoin de ports spéciaux (APVR-F, Heaumes, ARI, TEV), identifié lors de l'analyse de risques, le RD met en œuvre la formation nécessaire à ce port.

* les formations PR (CR, CC et RNE) comporte une formation au port de l'APVR-F.

6.2.2 Cas spécifique de la sûreté

6.2.2.1 **Cybersécurité**

Tout nouveau collaborateur doit suivre une formation initiale en e-learning sur la Cybersécurité qui lui permet à l'issue de cette dernière de :

- Reconnaître les techniques de phishing sophistiquées,
- Appliquer des méthodes pour éviter les communications malveillantes,
- Identifier et signaler avec précision les e-mails suspects et malveillants.

Cette formation obligatoire est reconduite chaque trimestre pour sensibiliser sur le long terme nos employés et présente une évaluation finale pour s'assurer de leur bonne compréhension.

6.2.2.2 **Intervention du personnel sur les sites classés SEVESO**

Tout personnel intervenant sur un site SEVESO possède une habilitation HN2 liée au risque chimique.

D'autre part, avant toute intervention :

- Un plan de prévention est établi entre l'Entreprise Utilisatrice (EU) et l'Entreprise Extérieure METTLER TOLEDO SAS (EE). Ce dernier mentionne tous les risques auxquels sont exposés les techniciens intervenants, ainsi que les responsabilités des entreprises respectives. Il fait également mention des mesures de sûreté en vigueur chez l'EU, que les techniciens s'engagent à respecter en signant le plan de prévention.
- La liste de tous les techniciens susceptibles d'intervenir sur le site de l'EU est remise avant l'intervention pour permettre la création éventuelle de badges d'accès au site.
- Les habilitations de tous les techniciens intervenants sont envoyées.

6.3 METROLOGIE

Les dispositions spécifiques pour la sélection et qualification du personnel intervenant dans les activités de laboratoire (métrologie scientifique et métrologie légale) sont définies dans les procédures suivantes : [Plan Qualité Réparation en ML](#), [Plan Qualité Vérification Périodique en ML](#) et [Plan qualité METS](#).

7 **GESTION DE LA DOCUMENTATION**

Les documents sont gérés conformément à la procédure de [Gestion de la Documentation](#).

Une liste de gestion des documents internes est disponible. Les documents d'origine externe font l'objet d'une veille sous la responsabilité du service QSE.

Le Conseiller en Radioprotection a la charge de la veille réglementaire et des autres exigences liées à la radioprotection. Il identifie les évolutions réglementaires à partir de diverses sources (exemples : Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), Legifrance, etc.).

Le CRP communique au RD les évolutions au fur et à mesure de leur apparition en suggérant les adaptations à envisager puis un récapitulatif annuel est fourni.

Les exigences contractuelles relatives à la radioprotection sont référencées dans chaque contrat/commande passée par l'exploitant.

Le RD a la charge de la communication des évolutions réglementaires et contractuelles pertinentes vers les équipes concernées.

8 **PLANIFICATION**

8.1 **GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITES / ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

La planification au niveau stratégique et opérationnelle (divisions et fonctions supports) se fait en tenant compte du contexte (enjeux internes/externes) et des risques/opportunités qui en découlent.

8.2 IDENTIFICATION DES DANGERS

8.2.1 Situation d'urgence

L'ensemble de nos situations d'urgence est défini dans le [Plan de Continuité d'Activité \(PCA\)](#).

Pour tout acte de malveillance tel que le vol, le comportement violent, le harcèlement etc., l'enregistrement d'une fiche de signalement des anomalies / le dépôt de plainte est encouragé. Il est également demandé aux équipes de se rapprocher de leur managers et/ou de la DRH.

Pour tout acte malveillant relevant de la cybersécurité, l'incident est à faire remonter à la Direction Informatique locale.

En fonction des situations relevées, il appartient à chaque Direction susmentionnée de mettre en place les actions préventives/correctives appropriées.

8.2.2 Evaluation des risques professionnels

Une évaluation est faite annuellement et fait l'objet de l'enregistrement [Document Unique d'Evaluation des Risques \(DUER\)](#).

La gestion des accidents et maladies professionnelles se fait conformément à la procédure [Gestion et Analyse des accidents et des Maladies Professionnelles](#).

Une analyse des risques sous RI correspondant aux différents sites d'intervention est réalisée et mise à jour annuellement par le CRP. Cette analyse des risques tient compte des risques d'exposition internes et externes, des expositions accidentelles susceptibles de survenir, des types d'expositions (extrémités, corps entier, etc.) de leur fréquence et de leur gravité. Elle constitue une annexe du DUER et elle est communiquée au Responsable Désigné (RD) et au Comité Social et Economique (CSE) pour avis.

9 REALISATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

9.1 AUTORISATION A TRAVAILLER SOUS RI

L'autorisation est délivrée par le RD et tient compte de la validité des formations et de l'aptitude médicale. Le RD se réserve le droit d'interdire toute intervention si les conditions d'habilitations, visite médicale renforcée et de sécurité au travail ne sont pas respectées.

L'autorisation est matérialisée par le volet 2B du carnet d'accès signé par le RD et par le salarié.

Les éventuelles interventions qui pourraient survenir en zone orange font l'objet d'une autorisation particulière, portée sur le volet 2B du carnet d'accès, visée par le RD sur avis du CRP.

METTLER TOLEDO SAS s'interdit toute intervention en zone rouge, la nature de nos interventions ne permettant pas de justifier ce type d'intervention. Les interventions concernées se font hors zone à risque de contamination radioactive.

9.2 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

La planification des interventions est réalisée par la division Service Clients.

Evaluation prévisionnelle des risques, optimisation, contraintes de doses individuelles

Pour les interventions en zone surveillée ou contrôlée et en fonction des dispositions prévues par l'exploitant, le CRP prépare une Evaluation Prévisionnelle de Dose (EdP) basée sur le REX et/ou les cartographies et mesures réalisées par l'exploitant.

Il s'assure de la compatibilité des contraintes de dose et de l'antériorité dosimétrique des salariés et précise la nature des dosimètres, des EPI nécessaires et des éventuelles formations complémentaires.

Il communique aux intervenants et au RD les résultats de cette évaluation au travers d'un « mémo radioprotection ».

Le mémo radioprotection sert de donnée d'entrée aux éventuels RTR, DIMR ou FARE demandés par les exploitants et renseignés par le CRP.

Les enjeux radiologiques rencontrés, compte tenu des activités de METTLER TOLEDO SAS, sont systématiquement très faibles en exposition externe (corps entier et extrémités) et sans enjeux en dosimétrie interne.

Les dispositions d'optimisation portent sur le rappel général des consignes pour l'exposition externe, la propreté du matériel et le port des équipements adaptés pour éviter les contaminations.

9.3 ORGANISATION DE L'OPERATION

Plans de Prévention (PdP)

La préparation des PdP est à la charge des exploitants (entreprise utilisatrice). En cas d'absence de convocation, le Responsable en charge de l'intervention sollicite l'exploitant.

Chaque technicien possède une délégation de signature

Dans le cadre de la radioprotection, le CRP participe à l'ICP, en particulier pour chaque nouvelle installation et lorsque les enjeux radiologiques le justifient. Lorsque le CRP ne participe pas à l'ICP, METTLER TOLEDO SAS est représentée par le technicien en charge de l'encadrement des opérations, qui dispose de la compétence technique suffisante. Le technicien est alors désigné comme Personne Techniquement compétente sur avis du CRP.

La nature des interventions réalisées ne justifie pas, à ce jour, le recours à des personnes techniquement compétentes en radioprotection (TQRP).

Tous les PdP signés sur site client doivent être communiqués :

- Au responsable de l'enregistrement des PdP
- Au CRP, le cas échéant
- Au RD, le cas échéant

Le mémo radioprotection rappelle

- Les modalités d'accès au site (formation, SIR, dosimétrie, EPI, etc.)
- Les consignes particulières de radioprotection (restriction d'accès, propreté, etc.)
- Les règles de sécurité génériques applicables
- Les règles en cas d'incident

Au terme de chaque intervention, un bilan REX est préparé par le CRP.

Le bilan examine

- Les résultats d'exposition par rapport au prévisionnel
- Les incidents de contamination rencontrés
- L'efficacité du dispositif d'optimisation
- L'efficacité / incidents relatifs aux EPI et EPC
- L'efficacité des formations (respect des instructions et procédures)
- L'efficacité des moyens de mesure de l'exposition (pertes de dosimètres, déclenchements intempestifs de portiques, absence de mesures de doses reçues (neutrons, extrémité, etc.))

9.4 EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION

En fonction de l'analyse de risque associée à chaque activité, nos collaborateurs sont munis des EPI adéquates.

Les seuls EPI respiratoires envisagés sous RI sont des masques filtrants (APVR-F) avec cartouche de type A2B2P3 pour les exploitants ORANO, FRAMATOME et CEA. Le temps maximal de port ininterrompu préconisé par la médecine du travail est de 2 vacations maximum de 2 heures par

jour mais l'utilisation actuelle se résume uniquement à une utilisation en mode accidentel (masques de fuite).

Les masques, les cartouches et les vérifications d'étanchéité sont confiés à des prestataires spécialisés pour chaque exploitant.

Les ports d'autres équipements de protection respiratoire (Heaume, ARI, TE, etc.) est interdit.

9.5 MISE EN PLACE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION AUX RI

Suivant la zone d'intervention, les moyens de surveillance de l'exposition diffèrent :

- En Zone Surveillée : une surveillance par dosimétrie à lecture différée
- En Zone Contrôlée : une surveillance par dosimétrie à lecture différée et opérationnelle

Suivi dosimétrique à lecture différée

Le RD enregistre et tient à jour sur le site SISERI la liste du personnel classé et autorisé à travailler en zone en installation nucléaire et le service RH se charge d'acquérir les dosimètres à lecture différée auprès de l'IRSN. Le dosimètre est choisi en fonction du type d'exposition, sur recommandation du CRP.

Le dosimètre à lecture différée est remis par les RH avant le 1er jour du 1er mois de la période de port et est récupéré par le même service avant le 05 du mois suivant le dernier mois de la période de port.

La période de port est trimestrielle pour les personnels de catégorie B.

Passé le 15 du mois suivant le dernier mois de la période de port, le dosimètre est considéré comme étant perdu.

Le service RH transmet les dosimètres à lecture différée au laboratoire, y compris le dosimètre témoin au plus tard le 10 du mois.

Toute modification d'achats des dosimètres est soumise au RD.

Remarques :

En cas de perte du dosimètre à lecture différée, les RH informent le laboratoire et le RD. Le CRP demande au médecin du travail de reconstituer la dose efficace manquante sur la base des doses opérationnelles enregistrées.

En cas de retard, les RH préviennent le laboratoire et une relance doit être faite au technicien.

En cas de dégradation, au moment du renvoi des dosimètres à lecture différée, au labo, les RH émettent des réserves face à une dégradation visible et informent le laboratoire.

Conservation du dosimètre témoin : il est conservé par les RH et est renvoyé avec chaque lot de dosimètres à lecture différée.

Dosimètre à développer en urgence : la demande peut provenir du CRP ou du RD. Dans ce cas, les RH se chargent de faire envoyer le dosimètre en urgence au laboratoire.

Tout dosimètre non rendu entraîne l'ouverture d'une fiche d'anomalie suivant la procédure MT-F_Q_103_Traitement des Anomalies, Réclamations, Non-Conformités et AC-AP.

Suivi dosimétrique opérationnel

Les dosimètres opérationnels sont fournis et gérés par chaque exploitant qui transmet les résultats à l'IRSN.

Pour chaque intervenant, le CRP suit et analyse les résultats de mesure de la dosimétrie passive et/ou opérationnelle sur SISERI.

9.6 MAITRISE DU CHANGEMENT

Lorsque des modifications sont planifiées ou mises en œuvre, la procédure [Gestion des changements](#) permet de maintenir l'intégrité du système.

10 EVALUATION DES PERFORMANCES

10.1 SURVEILLANCE ET MESURAGE

10.1.1 Vérification du système de management de la radioprotection

Critère	Moyen de vérification	Responsabilité/Fréquence
Validité des formations et de l'aptitude médicale. Mise en œuvre de l'information aux salariés	Tableau de suivi des VM et formations	RD – en permanence
Ecart Objectif/Résultat de dose	Bilan d'intervention	CRP – A chaque fin d'opération
Mise en œuvre effective de la communication	Programme management / Plan d'action	RD – Constat repris en Revue de Direction
Adéquation des moyens de protection	Bilan d'intervention	CRP – A chaque fin d'opération
Adéquation des moyens de mesure de l'exposition	Bilan d'intervention	CRP – A chaque fin d'opération
Processus d'optimisation	Bilan d'intervention	CRP – A chaque fin d'opération
Efficacité des formations	Bilan d'intervention	CRP – A chaque fin d'opération

En cas de retour d'expérience, de résultat d'audit ou de résultat de revue de direction mettant en évidence un besoin d'évolution des procédures, le RD planifie les actions nécessaires dans le tableau [Enr_PS_1330_Suivi Sécurité](#).

10.2 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES, ACTIONS CORRECTIVES ET PREVENTIVES

La gestion de toute anomalie, réclamation et actions d'amélioration continue se fait selon la procédure [Traitement des Anomalies, Réclamations, Non-Conformités et AC-AP](#).

Pour le cas des activités sous RI, la gestion des écarts prend en compte les incidents relatifs aux dosimètres à lecture différée (pertes, retards, détériorations, etc.) et les incidents de contamination. Chaque événement doit être déclaré à l'ASN.

10.3 AUDITS

Les audits internes sont planifiés annuellement et réalisés par un auditeur qualifié suivant la procédure d'[Audits Internes](#).

10.4 REVUE DE DIRECTION

La revue de direction est annuelle pour chaque système et fait l'objet d'un compte rendu.

11 DEVELOPPEMENT DURABLE

- Produits utilisés :

Les produits utilisés par le personnel de la société Mettler-Toledo SAS sont des produits de composition courante. Dans le cas contraire, nos intervenants fournissent aux clients les fiches de données sécurité des produits concernés.

- Déchets :

Les déchets générés par nos interventions sont gérés conformément aux procédures internes de l'entreprise utilisatrice.

Le processus de tri sélectif mis en place par la société Mettler-Toledo SAS permet un traitement des déchets respectueux de l'environnement. Des containers adaptés permettent le tri :

- Des aérosols ;
- Des emballages souillés (bidons de produits, chiffons usagés) ;
- Des piles ;
- Des cartouches laser et jet d'encre ;
- Des flacons de toner des photocopieurs ;
- Des tubes néon ;
- Et de tous les déchets de type D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Pour en savoir plus sur notre engagement et sur nos progrès en matière de développement durable, [consultez notre Rapport sur la responsabilité sociétale de l'entreprise.](#)



12 SUIVI DES MODIFICATIONS

Date	Raison de la modification	Rédacteur
05/06/2023	Suppression des références aux noms des personnes ainsi que les dates des certificats, mise à jour de l'organigramme. Le tout dans l'optique d'avoir un document non nominatif	Resp. QSE
28/03/2024	Mise en œuvre d'une approche intégrée pour l'ensemble des systèmes.	Resp. QSE

MT-F_Manuel QSSE

Final Audit Report

2024-04-02

Created:	2024-04-02
By:	ESPOIR OLANGALIRE MPEGERE (espoir.olangalire@mt.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAw5OUWtXuAVpcypMU377ZEZXQXZj3Kf37

"MT-F_Manuel QSSE" History

 Document created by ESPOIR OLANGALIRE MPEGERE (espoir.olangalire@mt.com)
2024-04-02 - 8:47:25 AM GMT

 Document emailed to sebastien.berrous@mt.com for signature
2024-04-02 - 8:47:52 AM GMT

 Email viewed by sebastien.berrous@mt.com
2024-04-02 - 8:55:03 AM GMT

 Signer sebastien.berrous@mt.com entered name at signing as Sebastien Berrous
2024-04-02 - 8:55:22 AM GMT

 Document e-signed by Sebastien Berrous (sebastien.berrous@mt.com)
Signature Date: 2024-04-02 - 8:55:24 AM GMT - Time Source: server

 Agreement completed.
2024-04-02 - 8:55:24 AM GMT